

CHAPELLE SUR USSON (LA)

Arrêté n° 1 **portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026** **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux** **pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème** **classe**

Le Maire
de CHAPELLE SUR USSON (LA),

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n°2025_019 du 28 mai 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°1 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 23 septembre 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme COSTES Létitia</i>	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à LA CHAPELLE SUR USSON, le 02/03/2026

Le Maire,



Eric TRILLEAUD
Maire de la Chapelle sur Usson

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :